

ASSEMBLÉE NATIONALE

9 juin 2023

AMÉLIORER L'ACCÈS AUX SOINS PAR L'ENGAGEMENT TERRITORIAL DES PROFESSIONNELS - (N° 1336)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N° 735

présenté par

M. Bentz, Mme Loir, M. Taché de la Pagerie, M. Catteau, Mme Dogor-Such, M. Frappé,
Mme Lavalette, Mme Levavasseur, M. Marchio, M. Muller et Mme Mélin

ARTICLE PREMIER

À l'alinéa 11, après le mot :

« directeur »,

insérer les mots :

« de la délégation départementale ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le parallélisme des formes implique que le conseil territorial de santé qui compte notamment le préfet de département accueille de même le directeur de délégation départementale de l'agence régionale de santé et non le directeur régional. En effet, le principe de subsidiarité invite à ce qu'un territoire de santé inférieur au département ne soit pas piloté au niveau régional mais local.